

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**



Ville de Lisle-sur-Tarn

**NOMBRE DE MEMBRES**

**SEANCE DU 29 mai 2024**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	26

Date de la convocation : 23 mai 2024

**L'an deux mille vingt-quatre  
et le 29 mai**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

**Présents** : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 23 mai 2024

**Absents excusés (pouvoirs)** :

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROQUES François  
GONTIER Chantal donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel  
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier  
MAYERAS Philippe donne pouvoir à COLLIN Nathalie  
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse  
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

**Absente excusée** : THIEBAUD Béatrice

N° 35-2024

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Administration Générale – Procédure de reprise de concessions abandonnées dans les cimetières –  
Lancement de la procédure

Un état des lieux a été effectué dans les cimetières communaux.  
Il a été ainsi constaté qu'un nombre important de concessions n'étaient plus entretenues par les familles. Il convient de rappeler que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la

négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de concession sera engagée après que la commune s'est assurée du respect d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière concerné et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, étant entendu qu'une reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après qu'un second procès-verbal d'abandon ait été dressé pour constater la persistance de l'état d'abandon à l'issue du délai, prévu à l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui suit les formalités de publicité.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans les cimetières communaux conformément aux dispositions des articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*